



citation directe devant le tribunal judiciaire

Par **Petronille1**, le **22/06/2020 à 23:17**

Je viens de recevoir une assignation de citation directe devant le tribunal judiciaire correctionnel, par huissier de justice pour diffamation publique. Il n'est pas mentionner de la possibilité que j'ai de me faire représenter par un avocat, ni les justificatifs nécessaires dont je dois me munir lors de l'audience (bulletin de salaire et charges). Est ce un vice de forme qui pourrait entrainer la nullité de la procédure.

Merci de votre réponse

Bien cordialement

Par **Visiteur**, le **22/06/2020 à 23:39**

Bonsoir

La citation précise normalement que le prévenu doit comparaître à l'audience en possession de ses justificatifs de revenus, de ses avis d'imposition et les communiquer à l'avocat qui le représente.

Un avocat vous conseillera sur la manière de présenter ces anomalies.

Par **tomrif**, le **23/06/2020 à 00:40**

bonjour,

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?idTexte=JURITEXT000022279166>

"que l'information prévue par le deuxième alinéa de l'article 390 du code de procédure pénale n'est pas exigée à peine de nullité"